



Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement bruxellois

13 FÉVRIER 2026

Table des matières

1. Introduction	3
2. Budget	4
3. Mobilité	5
4. Institutionnel	7
5. Davantage de Bruxelloises et de Bruxellois au travail dans des emplois de qualité	10
6. Un logement décent et accessible pour l'ensemble des Bruxelloises et des Bruxellois – une politique d'urbanisme plus efficace	12
6.1. Logement	12
6.2. Urbanisme	13
6.3. Aménagement du territoire	14
7. Une politique de sécurité et de prévention renforcée	15
8. Une économie prospère et un renforcement de l'attractivité de Bruxelles pour les entreprises et pour ses habitants	17
9. Rencontrer les enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques	19
10. Propreté	20
11. Le social et la santé au cœur de l'action publique	21
12. La cohésion sociale comme ciment de la Région	22
13. Une Région forte et bilingue	24

1. Introduction

Bruxelles rayonne par sa créativité, son dynamisme et sa diversité. Ville d'histoire et d'innovation, elle est un carrefour où se rencontrent les cultures, les idées et les talents venus du monde entier. Son patrimoine architectural unique, sa localisation stratégique, ses institutions internationales, ses universités de renom, ses artisans reconnus, et son tissu associatif engagé sont autant d'atouts qui font sa force et son attractivité. Nous pouvons être fiers de la richesse de notre vie culturelle, de la vitalité de nos quartiers et de l'esprit d'ouverture qui anime chaque Bruxellois.

Pourtant - alors qu'elle fait face à des enjeux pressants - la Région Bruxelloise vient de connaître la plus longue crise institutionnelle de son histoire.

S'appuyant sur un budget sérieux, la nouvelle majorité s'est entendue autour de la relance d'une dynamique constructive et cohérente pour la Région bruxelloise. Les sept formations politiques se sont mobilisées autour d'un projet qui répond aux attentes en matière de budget, d'économie, d'emploi, de logement, de lutte contre la précarité, de sécurité, de mobilité, de lutte contre le changement climatique, de préservation de l'environnement, de santé ou encore de propreté.

Consciente des urgences et du temps qui s'est déjà écoulé depuis les élections du 09 juin 2024, la majorité s'est accordée sur une déclaration de politique régionale qui se concentre sur les plus grands chantiers de la Région. L'ambition est de pouvoir mener des politiques concrètes, apportant des changements visibles aux Bruxelloises et Bruxellois.

2. Un budget maîtrisé qui soutient les ambitions de la Région et un cadre de gouvernance clair

Pour répondre à l'urgence, le Gouvernement s'engage au retour à l'équilibre budgétaire d'ici à 2029 grâce à une trajectoire pluriannuelle crédible, afin que la Région preserve son autonomie financière et conserve des moyens pour mener des politiques ambitieuses au service de la Région.

Dans ce cadre, 80 % de l'effort sera réalisé via la maîtrise structurelle des dépenses et la conduite de réformes visant à rationaliser et à renforcer l'efficacité des pouvoirs publics, tandis que les 20% restants seront liés à l'optimisation des recettes fiscales.

La trajectoire se concentre sur des mesures structurelles et un suivi rigoureux de son exécution. Les réformes et mesures arrêtées seront le plus rapidement mises en œuvre afin d'obtenir rapidement des résultats. A cette fin, le Gouvernement mettra en place un Comité de Monitoring, chargé d'assurer le suivi, l'objectivation et l'analyse régulière de l'exécution des budgets (recettes et dépenses) par rapport aux objectifs fixés par le gouvernement. Il anticipera les risques de dérives financières, élaborera des projections budgétaires pluriannuelles et rédigera des rapports d'actualisation pour le gouvernement.

Par ailleurs, le Gouvernement mobilisera des instruments financiers pour renforcer sa position en matière de dette et s'imposera un plafond concret de trois milliards supplémentaires durant la législature. Ce plafond d'endettement se compose de deux milliards d'euros d'impact budgétaire SEC et d'un milliard d'euros pour des participations stratégiques en investissement et prise de participation (opérations de Code 8).

Le Gouvernement veillera à implémenter les recommandations émises par la Cour des comptes en vue de renforcer la transparence financière et budgétaire et, si possible, obtenir un avis sur les comptes sans réserve dès l'année 2026.

Toute nouvelle politique devra s'inscrire dans la trajectoire budgétaire fixée. En matière de gouvernance, le primat du politique est confirmé. Les membres du Gouvernement s'engagent à présenter les dossiers d'urbanisme et à débattre et à décider collégialement des marchés publics, des dossiers d'attribution et des engagements contractuels majeurs. Cette démarche renforcera la transparence et permettra au Gouvernement d'assurer un pilotage et un suivi rigoureux de la mise en œuvre.

Par ailleurs, dès 2027 il sera procédé à un doublement de la prime BE HOME pour baisser le précompte immobilier des bruxelloises et des bruxellois occupant leur logement.

Dès 2028, nous procéderons à la baisse d'un pourcent sur l'impôt des personnes physiques pour l'ensemble des bruxellois.

Enfin, en 2029 et proportionnellement aux moyens disponibles, le plafond donnant droit à un abattement des droits d'enregistrement sera augmenté pour passer de 600.000 à 800.000€. Celle-ci se fera dans une enveloppe fermée et totalement compensée de 100 millions d'euros.

La Région poursuivra la mise en œuvre du moratoire sur l'ensemble du personnel régional, hors fonction opérationnelles.

En 2026 uniquement, le moratoire sera d'application sur l'ensemble du personnel, tant opérationnel que non-opérationnel. Le traitement budgétaire de ce régime plus strict pour 2026 ne pourra pas avoir pour conséquence le licenciement.

3. Une mobilité plus fluide et vectrice de développement

La mobilité est un facteur clé pour la qualité de vie et l'activité économique. Nous plaçons pour une mobilité plus sécurisée, plus fluide, plus propre, plus rapide, plus accessible et plus efficace pour tous les types de transport, qui assure un cadre de vie harmonieux, des espaces publics de qualité et qui participe à l'attractivité et au développement économique de la Région.

Pour cela, le Gouvernement mènera l'évaluation prévue du Plan Régional de Mobilité (PRM). Sur la base de ces enseignements, un nouveau Plan Régional de Mobilité succèdera au Plan Good Move.

Le Gouvernement, s'appuyant sur le travail réalisé ces dernières années travaillera à une nouvelle approche dans un objectif d'amélioration de la sécurité routière, du report modal, de la qualité de vie, de la santé et de la fluidité pour éviter tant le report du trafic à certains endroits et la baisse de l'attractivité économique de la Région. L'ambition est également de renforcer la Vision Zéro et le principe STOP.

Les nouveaux plans de circulation seront revus avec des périmètres plus petits, adaptés aux réalités socio-économiques, en plaçant particulièrement les écoles au centre des dispositifs. L'équilibre des quartiers sera au cœur de cette stratégie, cherchant le juste compromis entre apaisement résidentiel, fluidité des axes de transit et accessibilité économique. Le Gouvernement soutiendra les nouveaux quartiers scolaires, en étroite collaboration avec les communes. Le Gouvernement choisit une politique de mobilité commune qui prend en compte tous les modes de transport (piétons, cyclistes, transports en commun et voitures).

Dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau plan de mobilité, la participation citoyenne sera accrue grâce à une consultation représentative des citoyens d'un périmètre concerné, en sus des avis des services de secours. Cette consultation s'appuiera sur une méthodologie claire et pourra, le cas échéant, prendre la forme d'une consultation locale la plus large possible.

Le Gouvernement appliquera rigoureusement la hiérarchie du principe STOP : priorité absolue aux piétons et aux cyclistes, suivis par une offre de transports publics performante. Le véhicule individuel motorisé s'intégrera en complément de ces modes prioritaires, assurant une mobilité rationnelle dans un espace public apaisé.

Le Gouvernement s'engage à maintenir l'offre de la STIB.

Le Gouvernement poursuivra la mise en oeuvre du Plan d'Action de Sécurité routière de la Région. Avec les zones de police, un focus particulier sera mis sur la sécurisation des zones à concentration d'accidents, les abords d'écoles ainsi que sur la sensibilisation des publics cibles (assuétudes et alcool, vitesse, distraction au volant, etc.).

Le Gouvernement appliquera la LEZ selon le principe de finalité et de proportionnalité, avec un cadre d'exceptions claires et délimitées, afin de concilier l'impact social, économique et environnemental. Ainsi, des exceptions seront prévues pour les usages professionnels mais aussi pour les catégories les plus vulnérables pour autant qu'elles soient clairement définies et qu'elles puissent être identifiées au moyen d'une source authentique. Les mécanismes de sanction seront adaptés afin d'éviter des amendes disproportionnées et de renforcer l'acceptabilité sociale de la LEZ, notamment par l'instauration d'un pass annuel à 350€ indexé chaque année, d'une catégorie sociale à 200€, et d'une amende mensuelle à 80€. Les exceptions minimiseront les charges administratives.

Un nouveau PPI STIB sera adapté conformément à la trajectoire budgétaire pluriannuelle fixée par le Gouvernement. Ainsi, le Gouvernement optera pour les scénarios suivants :

- Sur les investissements relatif au Métro :
 - S'agissant de l'axe Albert-Nord, le Gouvernement poursuivra les travaux d'infrastructure des tunnels du pôle Constitution dans un délai financièrement tenable, aux abords de la Gare du Midi, afin d'y assurer l'exploitation du tramway, en lieu et place du métro initialement prévu. La mise en service de ce nouveau tunnel permettra de résorber le goulot d'étranglement de Lemonnier ; cette mesure garantira une circulation plus sûre et plus fluide, tout en préservant la capacité nécessaire au déploiement ultérieur d'une ligne supplémentaire. Parallèlement, nous étudierons des solutions de surface proportionnées afin de renforcer la desserte en tramway de l'axe Evere-Quartier Nord ainsi que du pôle Midi.

- Concernant le prolongement du métro 3 Gare du Nord – Bordet y compris l'arrière gare à la Gare du Nord : le projet sera totalement suspendu. Il fera l'objet d'une réévaluation approfondie, portant tant sur son opportunité que sur sa faisabilité technique et financière.
- Pour des motifs de sécurité, le renouvellement du matériel roulant tram sera poursuivi à un rythme financièrement tenable.
- Différents projets de nature technique devront faire l'objet d'un report pour des motifs budgétaires
- Le Gouvernement confirme la réalisation du tram de Tour&Taxis. En matière d'investissements sur le réseau de bus, le calendrier de certaines commandes sera rééchélonné afin d'assurer une gestion budgétaire soutenable.

Le Gouvernement renforcera le réaménagement qualitatif des voiries régionales et de l'espace public en favorisant le report modal, le renforcement de la sécurité routière, la végétalisation et la réappropriation et la sécurisation de l'espace pour la vie urbaine, tout en veillant à conserver l'attractivité économique de la Région. À cette fin, une enveloppe annuelle supplémentaire de 40 millions d'euros sera mobilisée. Le remplacement progressif des blocs de béton non essentiels à la sécurité immédiate des usagers sera mis en œuvre. Ceux-ci seront remplacés – en concertation avec les autorités locales – par des aménagements verts, mobiles et réversibles (tels que des bacs végétalisés et des éléments modulaires), permettant davantage de flexibilité et une amélioration de la qualité de l'espace public.

La complémentarité de l'offre régionale de transports publics avec l'offre de trains à Bruxelles et en périphérie (l'offre S) sera renforcée en concertation avec l'État fédéral. A cette fin, la Région demandera à la SNCB de tendre vers une fréquence minimum de 4 trains par heure à chaque arrêt du réseau S.

La Région travaillera, à partir de 2027, à une seconde journée sans voiture annuelle lors du dimanche de la semaine de la fête de l'Iris

Le Gouvernement continuera à encourager le stationnement hors voirie, à faciliter le stationnement pour les modes de déplacement actifs et partagés (également taxis et autocars) et à répondre aux besoins spécifiques des personnes porteuses de handicap. La politique de stationnement sera également rendue plus dynamique, notamment dans les quartiers commerçants. L'harmonisation des tarifs de stationnement sera encouragée. La Région travaillera à l'élargissement des critères de cartes de stationnement professionnelles pour les habitants Bruxellois.

Le Gouvernement s'inscrira dans la dynamique initiée par la Flandre et la Wallonie en faveur de l'instauration d'une vignette automobile harmonisée. Cette convergence ne pourra toutefois se concrétiser que dans le strict respect des intérêts bruxellois : nous exigeons une clé de répartition financière équitable. Réaliser cette politique de mobilité nécessitera d'une part d'établir une vision claire en matière d'offre de mobilité partagée (transports publics, voitures partagées, transports rémunérés de personnes, covoiturage) et, d'autre part, une vision en matière de mobilité active (marche à pied, vélo, etc.) mais aussi une analyse sur l'évolution des infrastructures, notamment les tunnels ou encore les pistes cyclables.

Le Gouvernement instaurera durant la législature une zone « Light and Safe » (LISA), reposant sur une limitation progressive de la circulation des véhicules particuliers les plus lourds sur son territoire selon un calendrier à définir

Sur base des enseignements tirés des autres Régions et en tenant compte des préoccupations de sécurité routière, le contrôle périodique des véhicules automoteurs pourra devenir bisannuel à l'instar des deux autres régions.

Compte tenu de l'état actuel des tunnels et des enjeux de fluidité, d'emprise sur l'espace public et budgétaires, des nouveaux PPI tunnels, ponts et viaducs de Bruxelles Mobilité concrétiseront les travaux nécessaires à réaliser sur ces ouvrages.

Le développement de l'usage du vélo pour l'ensemble des habitants et des infrastructures de qualité nécessaires à ce développement sera poursuivi en région bruxelloise avec une attention prioritaire pour la sécurité routière.

Améliorer la coordination des acteurs de la mobilité sera essentielle, notamment en matière de chantiers.

4. La simplification administrative et institutionnelle comme clé d'efficacité des politiques publiques

Le renforcement de la coordination et la simplification des structures qui gèrent l'action publique constituent des leviers essentiels pour en améliorer l'efficacité et la lisibilité auprès des citoyens. En favorisant une organisation plus claire des compétences, une meilleure articulation entre les organes et une coopération accrue entre les niveaux institutionnels, il devient plus aisé de comprendre les politiques publiques et d'identifier les interlocuteurs compétents. Une telle dynamique contribue à accroître l'efficacité administrative, à clarifier les responsabilités et à renforcer la transparence ainsi que la confiance des citoyens dans l'action publique.

Dans ce cadre, il est proposé de réorganiser l'appareil administratif bruxellois en quatre piliers principaux, dont un service d'appui régional de nature transversal.

4.1. Pilier 1 - Service d'Appui Régional : Bruxelles-Transversalité

Ce service d'appui régional transversal aura pour rôle d'assurer une mutualisation et une optimisation des fonctions de support essentielles à l'ensemble des autres piliers.

Il regroupera dès lors :

- Le service RH du Service Public Régional Bruxelles (SPRB) ;
- Talent.Brussels ;
- Finance&Budget ;
- Connect IT ;
- Paradigm ;
- Equal.Brussels ;
- Easy.Brussels ;
- la Régie foncière du SPRB (Facilities)
- L'institut bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA)
- Bruxelles Fiscalité en ce compris la gestion opérationnelle des dispositifs LEZ, des caméras ANPR et de la taxe kilométrique poids lourds ;

4.2. Pilier 2 – Service public régional de Bruxelles (missions organiques)

Ce pilier, composé de différentes directions au sein du Service Public régional de Bruxelles (SPRB), reprendra l'ensemble des missions dites organiques actuellement dispersées en structures indépendantes.

Concrètement, le SPRB sera composé de :

- Bruxelles International, qui regroupera le Commissariat à l'Europe et aux Organisations internationales ;
- Bruxelles Mobilité, dont l'administration est conservée, sans les divisions opérationnelles Build, Maintain et Direction de l'Infrastructure des Transports Publics (DITP) ;

- Bruxelles Economie, qui englobera le volet économique de l'ancienne direction Economie & Emploi, Innoviriset Screen.Brussels ;
- Bruxelles Emploi, qui regroupera le volet Emploi de l'ancienne direction Economie & Emploi Le Gouvernement examinera également s'il est pertinent d'intégrer Actiris ;
- Bruxelles Pouvoirs locaux, dont la structure est inchangée ;
- Bruxelles Logement, qui englobera Homegrade ;
- Bruxelles Environnement, dont l'administration est conservée, sans les divisions opérationnelles en charge des parcs et espaces verts, et qui englobera le volet agriculture de l'ancienne direction Economie & Emploi ;
- Bruxelles Urbanisme, issu de la fusion de perspective.brussels (rôle de planification) et d'urban.brussels, qui reprendra aussi la compétence des permis d'environnement de Bruxelles-Environnement.
- Safe.Brussels, qui sera notamment chargé des licences d'armes

4.3. Pilier 3 – infrastructure.brussels (SA de droit public pour les services opérationnels)

Il s'agit ici d'autonomiser et de rassembler les services publics opérationnels au sein d'une nouvelle structure de type SA de droit public pour les infrastructures publiques.

Concrètement, cette nouvelle SA rassemblera :

- Les divisions Build, Maintain et DITP de Bruxelles Mobilité ;
- Les infrastructures du Port de Bruxelles (hors concessions à vocation économique) ;
- Les services opérationnels de Bruxelles Environnement (gestion et création des parcs et espaces verts) ;

4.4. Pilier 4 - Coordination entre entités

Il s'agit de coordonner la gestion du foncier dans une plateforme facilitant les synergies entre les structures suivantes:

- la Régie foncière du SPRB (Facilities) ;
- la Société d'Aménagement Urbain (SAU) ;
- citydev.brussels ;
- la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) ;
- la gestion des concessions et actifs fonciers du Port de Bruxelles ;
- le Fonds du logement. Dans le cadre de la simplification administrative et institutionnelle, les fonctionnaires dirigeants assureront, dans la mesure du possible, leurs responsabilités en bonne collégialité.

Le Gouvernement priorisera les différentes fusions à la fois sur base de la rapidité de la mise en œuvre et sur les économies attendues.

En 2026, la priorité est de mettre en place les piliers 1 et 2 afin de dégager un maximum de synergies et d'économies dans les services de support..

Au sein du pilier 2, les fusions s'opèrent de préférence en respectant l'ordre suivant :

- Bruxelles-Urbanisme
- Bruxelles-International
- Bruxelles-Economie
- Bruxelles-Emploi

Dès 2027, la réforme du pilier 3 débutera.

La réflexion actuelle concernant un service régional de recouvrement sera poursuivie en vue d'un recouvrement plus efficace et plus cohérent des créances impayées. Les ministres concernés soumettront une proposition au gouvernement d'ici la fin d'année 2026

Cette réforme de l'administration publique et de la fonction publique sera conduite dans le respect de la concertation sociale.

Les partenaires mettront en place une vraie stratégie de priorisation des projets et des missions en lien avec les engagements budgétaires ainsi qu'une culture de l'évaluation des politiques publiques, main dans la main avec les différentes administrations et organismes de service public.

La simplification administrative devra se traduire par des bénéfices pour les citoyens, les entreprises et les entrepreneurs en termes de simplification administrative : moins de papiers et suppression des procédures inutiles ou redondantes, selon les principes du « Only once » et du « Ruling ».

Les citoyens disposeront d'un site internet spécifique leur permettant de signaler les procédures inutilement longues ou complexes. En outre, le principe du droit à l'erreur sera instauré.

Pour la pratique administrative des CPAS, l'objectif sera de tendre vers une harmonisation. Le dossier unique, visant à simplifier le suivi et améliorer la qualité du service, sera renforcé.

Dans l'objectif d'améliorer le service rendu à la population, le Gouvernement, en concertation avec les communes, mènera une réflexion sur les transferts de missions entre les pouvoirs locaux et régionaux, visant à déterminer le niveau de pouvoir le plus pertinent pour l'exercice de chaque compétence.

Par ailleurs, à la lumière des enseignements notamment tirés de la crise de formation de Gouvernement, un chantier de gouvernance sera initié au départ du Gouvernement régional pour proposer des réformes institutionnelles.

Le Gouvernement s'inscrira dans une collaboration forte entre les institutions régionales et communales.

Une fois par an, les Bruxellois auront l'occasion de s'exprimer sur des questions sociales importantes, par l'intermédiaire des commissions mixtes de concertation du Parlement bruxellois.

Le Gouvernement poursuivra un dialogue régulier, constructif et positif avec les 19 communes et ce dans tous les dossiers ayant un impact local. Chaque Ministre veillera à régulièrement inviter les autorités communales pour échanger sur les enjeux ayant un impact local.

5. Davantage de Bruxelloises et de Bruxellois au travail dans des emplois de qualité

L'emploi est une source d'émancipation sociale et un facteur de développement personnel et de bien-être. Un emploi de qualité est aussi le meilleur rempart contre la pauvreté. La Région bruxelloise dispose, comme poumon économique de la Belgique, d'un bassin d'emplois important.

Selon Actiris, malgré un certain nombre d'opportunités, la Région bruxelloise comptait, fin janvier 2025, 98.458 demandeurs d'emploi inoccupés. L'enjeu de cette législature sera d'améliorer l'accompagnement et l'insertion des Bruxelloises et des Bruxellois sur le marché de l'emploi, principalement résidentiel mais aussi dans les deux autres Régions. Il s'agira également de faire coïncider la stratégie de développement économique de la Région, les besoins des secteurs présents ou en développement à Bruxelles ainsi que la stratégie en matière de formation.

L'objectif du Gouvernement est de tendre vers 70% de taux d'emploi d'ici à 2030, ce qui serait une amélioration significative par rapport aux estimations actuelles du Bureau du Plan.

Pour rencontrer ces enjeux, le Gouvernement fixera comme objectif de garantir dans les faits une prise en charge renforcée et encadrée de tout demandeur d'emploi (en particulier les jeunes) dès le premier mois, avec une solution effective à proposer sous forme d'emploi, de stage ou de formation, et en portant une attention particulière aux éventuels freins à la formation et aux métiers en pénurie, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le Gouvernement réduira les délais d'accompagnement (de 5 mois à 3 mois et de 12 mois à 6 mois) et systématisera cet accompagnement tout au long de la procédure.

Il organisera, dans le cadre du bilan de compétences, un test linguistique obligatoire dans l'une des deux langues régionales. En cas d'échec, le demandeur d'emploi devra suivre des cours de langue.

Pour atteindre les objectifs de remise à l'emploi, une large majorité du personnel d'Actiris sera dédiée à l'accompagnement des chercheurs d'emploi.

Le Gouvernement mettra en place un cadre de collaboration renforcé entre l'ensemble des acteurs de l'emploi et d'aides sociales qui y sont liées (ACTIRIS, ALE, CPAS, maisons de l'emploi, VDAB) – particulièrement pour l'accueil de première ligne – en vue d'optimiser l'accompagnement à travers un dossier unique renforcé qui permettra à tous les partenaires d'améliorer leur collaboration et de mettre en commun des ressources matérielles et de personnel. Le ministre de l'Emploi réunira les acteurs à ce propos. Le Gouvernement veillera au respect de l'effectivité et de la définition d'emploi convenable.

Le Gouvernement soutiendra l'adoption de lignes directrices harmonisées entre les CPAS portant sur leur collaboration avec Actiris en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Il reformera les Agences Locales pour l'Emploi (ALE) pour garantir le maintien des personnes pouvant bénéficier du dispositif et élargir le public visé, au profit notamment des communes.

Le Gouvernement reformera les outils de mise à l'emploi, de formation, d'accompagnement et de mentorat pour une plus grande efficacité et une meilleure coordination entre eux, avec une attention particulière pour les métiers en pénurie notamment dans les secteurs de l'Horeca, du non-marchand, de la santé, des aides à domicile, de la vente, de la construction-rénovation, du digital ou encore de l'industrie culturelle et créative.

Il est essentiel, d'un point de vue social, que les personnes en incapacité de longue durée qui sont médicalement aptes à reprendre une activité bénéficient rapidement d'un trajet de retour au travail personnalisé via Actiris. Le gouvernement vise dès lors une augmentation significative du nombre de trajets de retour au travail afin d'assurer un accompagnement sur mesure et efficace. Il s'agira également de proposer aux personnes les plus éloignées de l'emploi un accompagnement adapté au sein d'Actiris, pouvant inclure des formations dans des métiers en pénurie.

Le Gouvernement veillera à ce que l'offre de formation et d'accompagnement d'Actiris se calque sur les besoins réels du marché du travail, afin de favoriser une insertion professionnelle de manière efficace et durable. Dans ce cadre, le Gouvernement renforcera ses collaborations avec le Gouvernement de la Communauté française et de la Communauté flamande pour améliorer les équivalences de diplômes.

Il importe également de mieux calibrer, en fonction de la performance, l'impact des partenariats qui sont des outils efficaces de remise à l'emploi. A la lumière de cet engagement, le Gouvernement s'inscrira dans une logique de formation obligatoire pour les demandeurs d'emploi, étant entendu que les cours de langue seront étendus.

Le Gouvernement réalisera un monitoring et une évaluation du système ACS afin de mieux faire correspondre celui-ci aux besoins des différents secteurs et structures.

Il poursuivra l'évaluation et la révision des aides à l'emploi pour les simplifier et en améliorer l'efficacité.

Le Gouvernement renforcera la politique de formation en alternance et la généralisera à toutes les filières, en clarifiant le paysage et la coordination de l'alternance quel que soit le public visé.

La coopération entre Actiris, le FOREM et le VDAB devra être renforcée de manière structurelle afin de fluidifier l'accès des demandeurs d'emploi bruxellois aux opportunités d'emploi dans la périphérie flamande et wallonne. Une ambition chiffrée sera fixée.

Dans le cadre du nouveau processus d'accompagnement et de contrôle, le Collège d'évaluation sera supprimé mais lorsqu'une sanction sera prononcée à l'encontre d'un demandeur d'emploi pour un manquement à son obligation de disponibilité, celui-ci conservera le droit, dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la notification de la décision, d'apporter tout justificatif afin d'en contester le bien-fondé. Ces éléments seront examinés par le service en charge du contrôle de disponibilité, qui statuera sur le maintien ou l'annulation de la sanction. Une voie de recours restera maintenue auprès du comité paritaire de recours. Le recours sera suspensif : aucune sanction ne peut être appliquée dans l'attente d'une décision du comité paritaire. Le demandeur d'emploi devra pouvoir se faire assister, dans le cadre de ce recours, par un avocat ou par un délégué d'une organisation de travailleurs qui a créé un organisme de paiement agréé. Enfin, un monitoring régulier du processus d'accompagnement et de contrôle sera mené, portant notamment sur le suivi du dossier unique renforcé par les conseillers emploi au sein d'Actiris et des partenaires afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce système et d'éventuellement adapter les processus internes.

La lutte contre la discrimination à l'embauche sera une des priorités du Gouvernement. Il la traduira par des actions concrètes tant dans le secteur public que privé, adossées d'un système de contrôle objectivé et effectif, notamment en renforçant les missions de l'inspection régionale ainsi qu'en favorisant l'emploi de personnes porteuses de handicap ou de maladie chronique.

6. Un logement décent et accessible pour l'ensemble des Bruxelloises et des Bruxellois – une politique d'urbanisme plus efficace

6.1. Logement

Le droit au logement est consacré par la Constitution. À Bruxelles, la croissance démographique, le caractère international de la Région et la situation actuelle du marché locatif engendrent un besoin encore non-rencontré de logements de qualité à prix abordable. Cela concerne tant les ménages à faibles revenus que les ménages de la classe moyenne. L'objectif doit être de faire reculer la précarité - et le risque de précarité - et de renforcer l'accessibilité au logement à la fois pour les plus précarisés mais aussi pour la classe moyenne qui rencontre de plus en plus de difficultés à accéder à un logement décent et abordable.

Pour atteindre cet objectif, le Plan d'urgence sera analysé et affiné pour identifier les mesures devant être pérennisées afin d'aider un maximum de Bruxelloises et de Bruxellois à avoir accès à un logement décent et abordable. L'affectation des moyens devra être réfléchie et objectivée afin de maximiser le nombre de ménages soutenus grâce au logement social public, à l'allocation-loyer, à la socialisation ou encore à des politiques innovantes visant à faire fonctionner l'ascenseur social comme le démembrement de droit réel. Une attention particulière sera donnée à la mutation de logement lorsque la taille du ménage évolue.

L'accessibilité du marché locatif - notamment via les Agences Immobilières Sociales (AIS) - et acquisitif sera un point d'action sous cette législature. Pour cela, il conviendra de lever les barrières qui nuisent à la maximisation de l'offre en matière de logement (simplification administrative, délai de permis,...).

En vue de renforcer l'accessibilité du marché locatif et en concertation avec les représentants des bailleurs et des locataires, une politique de conventionnement volontaire pourra être développée sur base des loyers de référence avec des incitants nouveaux à la clé pour les propriétaires qui choisissent de s'inscrire dans ce cadre. Une évaluation de ce système sera réalisée. La lutte contre les marchands de sommeil sera également renforcée.

Pour soutenir les propriétaires occupants, la prime BE-HOME sera doublée afin de baisser le coût du précompte immobilier.

La Région développera, en outre, de nouveaux outils financiers et législatifs innovants (prêts à taux réduit ou à taux zéro, revolving funds, prêts en second rang, démembrement de droits réels, habitats partagés, options, garanties, etc.) en vue de permettre à davantage de personnes un accès à la propriété, et entamera une réforme du financement du secteur du logement social pour en assurer sa pérennité.

Dans le cadre du logement social et dans le respect du cadre budgétaire, le Gouvernement veillera à garantir la rénovation des logements sociaux.

La reconversion des espaces de bureaux en logements continuera à être soutenue, de même que les politiques liées aux logements inoccupés.

Enfin, la Région poursuivra l'élaboration d'outils permettant d'obtenir une information statistique transparente sur les loyers médians à l'échelle des différents quartiers et d'établir un référentiel permettant d'identifier les loyers qui ne sont pas en phase avec le marché afin de lutter contre les loyers abusifs. La grille des loyers sera évaluée.

La lutte contre le mal-logement sera une priorité politique majeure du Gouvernement, centrée sur le droit au logement digne.

Bruss'Help, avec l'expérience du New Samusocial (NSS) comme opérateur régional majeur, coordonnera les moyens consacrés à la lutte contre le sans abris dans le cadre d'une réforme du secteur. Les gains d'optimisation seront réinvestis dans la lutte contre le sans abris. Le Gouvernement veillera à développer des politiques de prévention pour éviter la perte d'un logement mais également le renforcement des politiques d'urgence et de réinsertion grâce à une meilleure coordination et opérationnalisation des acteurs. En matière de logement et d'accueil d'urgence, une politique d'occupation temporaire volontariste des bâtiments inoccupés pourra être actionnée dans des conditions précises, de concert avec les propriétaires et en concertation avec les communes.

Le Gouvernement veillera concrètement à l'efficacité des règles de gouvernance et, le cas échéant, les adaptera à l'égard des différents acteurs du logement. Il mettra en place une dynamique visant à renforcer l'efficacité et les synergies.

6.2. Urbanisme

L'évaluation de la réforme du CoBAT de 2017, réalisée en 2022, a confirmé la nécessité d'une refonte profonde et cohérente de l'ensemble du cadre urbanistique régional (COBAT, RRU, PRAS) afin de répondre aux urgences démographiques, économiques, environnementales et sociales. Le processus de révision du RRU se poursuivra. La réforme du COBAT sera également menée notamment concernant les procédures d'urbanisme.

Sur le plan urbanistique, le Gouvernement s'engage à réduire de moitié les délais de délivrance des permis d'urbanisme d'ici la fin de la législature, avec un objectif moyen de six mois pour les dossiers courants.

Pour garantir cette efficacité, le Gouvernement analysera les décisions prises dans les autres régions pour limiter le nombre de procédures de recours, afin de s'en inspirer si elles sont pertinentes.

Le Gouvernement déploiera, dès son entrée en fonction, un plan de simplification immédiate visant à déverrouiller le marché immobilier bruxellois. Privilégiant l'efficacité opérationnelle aux longues réformes institutionnelles, il activera à court terme l'ensemble des leviers réglementaires et organisationnels disponibles pour réduire drastiquement les délais d'instruction. Ces mesures comprendront :

- Extension des dispenses : élargissement des actes et travaux exonérés de permis (y compris les travaux de voirie sans modification de fondations) et analyse de la possibilité, dans certains cas, de supprimer l'exigence de conformité au RRU ;
- Accélération du dépôt et de la complétude : automatisation de l'accusé de réception via MyPermit et réduction du délai de vérification de complétude de 45 à 20 jours et à 30 jours pour les permis mixtes ou les demandes de permis avec évaluation des incidences environnementales (avec interdiction de l'évaluation qualitative à ce stade). L'administration aura l'obligation de lister une seule fois l'ensemble des documents manquants. Le délai pour l'analyse de la complétude du dossier suite à un accusé de dossier incomplet sera réduit à 10 jours. Le délai pour que le demandeur complète sa demande sera réduit à trois mois.
- Rationalisation des réunions de projet : plafonnement du nombre de réunions, imposition d'un délai de convocation de 15 jours, modification de la fiche de projet afin de permettre au demandeur de lister les points spécifiques nécessitant des réponses concertées et claires de la part des participants à la réunion et obligation de délivrer des procès-verbaux actant un consensus clair. Les pouvoirs publics seront tenus aux positions prises durant lesdites réunions.
- Réintégration de l'avis du SIAMU dans le processus de demande de permis, ce qui permet de gagner du temps.
- Fluidification des enquêtes et concertations : suppression de la suspension des enquêtes publiques durant les vacances scolaires et remplacement de la Commission de concertation par une enquête unique pour les permis simples. Le Gouvernement réduira le nombre de dossiers soumis à la cette Commission pour les permis simple, sur base d'une liste déterminée par le Gouvernement.
- Sécurisation des modifications : définition stricte des « modifications substantielles » pour éviter la multiplication inutile des enquêtes publiques et avis en cours de procédure
- Diminution et adaptation des documents requis, notamment, en appliquant le principe « Only Once » à la procédure de délivrance des permis et en modifiant l'arrêté déterminant la composition du dossier de permis d'urbanisme.
- Mise à disposition via Brugis d'une nouvelle fonctionnalité permettant au public d'accéder, complètement et clairement, à toutes les réglementations applicables aux demandes de permis d'urbanisme pour une parcelle ou un quartier.

Sécuriser les projets en amont constitue un axe central de la réforme. Les réunions de projet seront réorganisées afin d'assurer des délais contraignants, des positions claires et cohérentes des administrations et une réelle prévisibilité pour les porteurs de projets. Une réunion consultative préalable obligatoire sera instaurée pour certains projets afin d'associer le public en amont du dépôt des demandes, d'identifier précocement les préoccupations et d'améliorer l'acceptabilité des projets. Des nouveaux outils réglementaires d'affectation et de volumétrie, remplaçant l'actuel permis de lotir, permettront de concrétiser cet objectif et deviendront l'outil de préférence.

La réforme vise également une clarification nette des compétences entre les communes et la Région afin de renforcer l'autonomie et la responsabilité de chaque niveau de pouvoir. Les projets de moindre ampleur relèveront prioritairement des communes, tandis que la Région traitera les projets d'envergure ou à impact supracommunal, notamment ceux impliquant plusieurs communes.

Lorsque requis, le permis d'urbanisme et le permis d'environnement seront fusionnés en un permis intégré. Les services régionaux compétents seront regroupés afin d'améliorer l'efficacité administrative. Les mécanismes d'évaluation des incidences environnementales seront revus pour en renforcer la pertinence, éviter les doublons et respecter pleinement le cadre européen. À cet égard, une attention particulière sera accordée à la valorisation de l'expertise existante au sein des administrations respectives afin qu'elle ne soit pas perdue.

Le Gouvernement prévoira l'instauration d'une Déclaration Libératoire Unique Urbanistique (DLUU), qui élargira considérablement le système de régularisation simplifiée d'actes et travaux réalisés sans permis d'urbanisme. À cette fin, une liste des dérogations à la réglementation incluant les infractions urbanistiques répondant aux critères de bon aménagement des lieux sera établie. Moyennant l'approbation du dossier simplifié et le paiement d'une indemnité forfaitaire, les infractions reprises sur cette liste seront régularisées par le fonctionnaire délégué endéans les 30 jours. Ce système sera uniquement effectif jusqu'en 2029.

6.3. Aménagement du territoire

Le Gouvernement développera une vision stratégique 2030 renouvelée du développement territorial, visant à mieux articuler les besoins en logements, les impératifs environnementaux et les objectifs de développement économique.

Le gouvernement solidifie son alliance autour d'une vision commune de justice environnementale qui équilibre les enjeux climatiques et d'habitats abordables. Ainsi, il poursuit la réforme du RRU et du PRAS. Durant les 18 premiers mois de leurs développements, un gel de développement des sites Josaphat, Meylemeersch, Keyenbempt et Bois du Calevoet est instauré. A ce terme, ces dossiers seront réexaminés par le gouvernement. Il adoptera en outre une circulaire interprétative de la portée du jugement pour poursuivre l'instruction des demandes de permis et prolongera ou suspendra les délais d'octroi des permis pour les sites concernés.

En parallèle, les sites Wiels, Avijl et Donderberg sont sanctuarisés comme « zone verte ».

Concernant les terrains visés par des projets de la SLRB, outre ceux qui sont considérés comme inéluctables et qui seront donc poursuivis, le gouvernement réévaluera l'opportunité des initiatives encore à un stade préliminaire, avec une analyse menant soit à la poursuite des études, soit à un lancement d'un partenariat avec le secteur privé, soit à une sanctuarisation du terrain.

Le gouvernement fondera les divers plans de rénovation urbaine (CQD, politique de la ville, contrat Ecole, contrat d'Ilot, CRU) en deux grands instruments : le CQD et le CRU. Ces outils permettront de définir les quartiers prioritaires nécessitant une intervention renforcée. Les instruments intégreront désormais, au sein de ces zones, aussi les dimensions de sécurité et de propreté publique comme des composantes structurelles, garantissant une approche globale mêlant rénovation urbaine, politique sociale, sécurité et propreté. Les gares seront les zones prioritaires pour cette nouvelle approche de revitalisation.

Le Gouvernement s'engage à opérer la réaffectation du site Audi et à opérationnaliser la zone franche dans les meilleurs délais, en préservant intégralement sa vocation industrielle. Dans un cadre régional concerté avec les partenaires sociaux, les opérateurs locaux et les administrations régionales, le site sera transformé en un pôle économique emblématique et durable, générateur d'emplois de qualité pour la Région.

Le Gouvernement soutiendra pleinement la Royale Union Saint-Gilloise pour l'implantation d'un nouveau stade sur le site du Bempt à Forest.

7. Une politique de sécurité et de prévention renforcée

À l'instar d'autres grandes villes, Bruxelles est confrontée aux effets du trafic international de stupéfiants aux mains de groupes de trafiquants transnationaux. Cette criminalité se traduit par une augmentation de certaines formes de violence, qui impactent sévèrement la vie des habitants dans certains quartiers. Ces facteurs plus récents s'ajoutent par ailleurs à d'autres difficultés qui, ensemble, génèrent un terreau fertile pour le développement de la petite criminalité, des incivilités et de comportements agressifs dans l'espace public ou les transports publics.

La Région se doit d'exercer pleinement ses prérogatives et doit s'affirmer dans son rôle de gestion et de coordination de la sécurité, notamment dans le cadre réglementaire conférant à la Région bruxelloise un rôle plus important en la matière.

Le Gouvernement s'inscrira dans une stratégie intégrée combinant répression et prévention. L'accent sera mis sur une approche coordonnée, une tolérance zéro à l'égard des réseaux criminels et une intervention renforcée par des fermetures administratives de commerces qui nuisent à l'ordre public.

En miroir du dispositif fédéral, le Gouvernement instituera la fonction de Commissaire régional anti-drogues. Cette figure d'autorité pilotera une stratégie bruxelloise unifiée, décloisonnant enfin les politiques de sécurité, de prévention et de santé publique. Interlocuteur privilégié du Commissariat national, il garantira l'efficacité opérationnelle de la lutte contre le trafic et ses nuisances sur l'ensemble du territoire régional. Un plan intégré devra être mis en œuvre le plus rapidement, sur base notamment du Plan Global de Sécurité et de Prévention de Safe Brussels. Dans ce cadre, la Région mettra en place un plan régional intégré en matière de drogues, articulé autour d'une véritable approche en chaîne combinant répression, prévention, détection précoce et soins/prise en charge. Ce plan reposera notamment sur une évaluation approfondie de l'approche par hotspots et son adaptation lorsque nécessaire, tout en renforçant les investissements dans l'accompagnement et les soins en assuétudes. Il intégrera également une réponse structurelle à la problématique du sans-abrisme, tenant compte du fait que les troubles liés aux assuétudes sont fréquemment liés aux situations de grande précarité et d'absence de logement, et veillera à développer des solutions coordonnées associant accompagnement psychosocial, accès au logement et continuité des soins.

La Région mobilisera un investissement complémentaire de 10 millions d'euros pour sécuriser le périmètre des gares situées sur son territoire, particulièrement la gare du midi et du nord. Cela s'inscrira dans une logique plus large liée aux hotspots, comme les caméras de surveillance. Dans le cadre du renforcement de la sécurité, les systèmes de captation vidéo des entités locales seront intégrés au système central Vidéo de la Police fédérale afin d'assurer une vision globale et coordonnée des images, dans un cadre de gouvernance clair garantissant le respect des compétences, des droits fondamentaux et des dispositions légales en vigueur ; à cet égard, la plateforme vidéo SAFE.Brussels est tenue de connecter sa plateforme au système central CGPI dans les meilleurs délais. Quant à la plateforme globale de Safe.Brussels, elle devra s'interconnecter avec la plateforme vidéo gestion police intégrée de la police fédérale.

Il faudra également que ces moyens soient mobilisés pour la prévention. La Région renforcera donc le financement de sa politique en matière de prévention et de sécurité ainsi que ses outils de coordination.

Par ailleurs, la Région favorisera la création d'une filière de recrutement et de formation permettant aux Bruxelloises et aux Bruxellois de postuler plus facilement aux métiers de la sécurité (pompiers, gardiennage, agent de police, inspecteur, agent de prévention). Améliorer l'accès à ces professions pour la population bruxelloise est un impératif en matière de développement d'une police de proximité.

En cas de vote favorable au Parlement fédéral concernant la fusion des zones de police, la Région s'inscrira dans le principe de loyauté fédérale.

Pour renforcer la police de proximité, l'accent sera mis sur le développement d'antennes locales, adaptées aux besoins des quartiers et en concertation avec les communes au sein de la police intégrée.

La Région exigera de l'Etat fédéral une politique des poursuites effective sur la base du Plan régional de sécurité et de prévention et un renforcement du personnel policier des zones de police et des services essentiels de la chaîne de sécurité et de justice dont il assume la responsabilité (SPC, PJF, Parquet, douanes aéroportuaires, etc.).

La Région encouragera le recours par les communes aux sanctions administratives.

Le Gouvernement renforcera la lutte contre le harcèlement de rue, la délinquance juvénile, les violences faites aux femmes et aux enfants, les nuisances liées au trafic de drogue et le radicalisme, en lien avec les communes

En matière de sécurité dans les transports publics, une attention sera portée aux moyens donnés aux acteurs pour renforcer la prévention et la sécurité.

Les effectifs du SIAMU seront renforcés à deux reprises.

8. Une économie prospère et un renforcement de l'attractivité de Bruxelles pour les entreprises et pour ses habitants

L'attractivité de Bruxelles sera au cœur de nos politiques.

Il s'agira en premier lieu d'identifier avec les acteurs de la vie économique de la Région bruxelloise, de la zone métropolitaine ainsi que les administrations bruxelloises concernées l'ensemble des freins au dynamisme entrepreneurial et de proposer un plan de simplification et d'actions concrètes pour lever les barrières transversales identifiées (délivrance de permis, complexité administrative et fiscale, etc.) sans biais préalable.

Cette stratégie de redéploiement économique qui soutient les secteurs pourvoyeurs d'emplois bruxellois - comme notamment l'Horeca, le secteur du non-marchand et de la santé, des aides à domicile, de la construction et de la rénovation, de l'industrie culturelle et créative, du numérique, et de l'économie circulaire - devra s'attacher à renforcer la formation et la qualité des conditions de travail et de rémunération des travailleurs qu'ils soient salariés ou indépendants.

Le Gouvernement s'engage à faciliter la mise en œuvre de solutions innovantes développées dans le tissu économique bruxellois. Il existe de nombreux quartiers qui pourraient être accompagnés pour pleinement valoriser leur potentiel.

Afin de provoquer un véritable choc d'investissement, le Gouvernement instaurera un statut de « Zone Franche Urbaine » ciblant spécifiquement la zone du Port et le site d'Audi Forest pour soutenir l'installation de nouvelles entreprises. Cette stratégie de reconquête industrielle repose sur l'activation simultanée de trois leviers puissants pour de nouveaux entrants :

- Un levier fiscal incitatif : le Gouvernement déploiera un mécanisme d'allègement ciblé du précompte immobilier et des droits d'enregistrement. Ces avantages seront conditionnés à des critères stricts de création d'emplois locaux, d'investissements productifs et de performance énergétique, favorisant la reconversion des friches en outils industriels durables. Ils seront limités dans le temps.
- Un levier administratif accélérateur (« Fast-Track ») : l'investisseur bénéficiera d'un guichet unique centralisant toutes les démarches (permis, environnement, mobilité, aides).
- Un levier humain qualifiant : en partenariat avec Actiris, une cellule spéciale « Zones Franches » sera créée. Elle aura pour mission de fournir un soutien RH sur-mesure aux entreprises et d'organiser, en amont, les formations qualifiantes nécessaires pour que les chercheurs d'emploi bruxellois accèdent directement aux nouveaux métiers industriels générés.

Le Gouvernement adoptera également une vraie stratégie de développement du secteur technologique pour créer un écosystème bruxellois puissant. Un processus d'innovation intégré sera mis en place entre Finance. Brussels et Innoviris pour la modernisation du tissu économique bruxellois, en concertation avec les hautes écoles, les universités et les incubateurs. L'objectif sera de pouvoir accompagner les projets dès leur conception jusqu'à la libération de leur plein potentiel.

La Région bruxelloise, avec Hub.Brussels, organisera des missions économiques spécifiques permettant d'attirer des investissements étrangers à Bruxelles, notamment pour faire de Bruxelles la capitale de l'intelligence artificielle.

Les outils économiques se transformeront au service de l'innovation et devront renforcer le rôle stratégique de la Région et de son économie. Pour cela, Innoviris continuera de se déployer sur ses missions essentielles et sur des projets technologiques ciblés. La stratégie s'attachera tant au volet prospectif – attirer de nouveaux investissements – mais aussi au volet réactif de transformation de l'économie bruxelloise, notamment via la mise en place de cellules de reconversion, le tout afin de garantir la pérennité d'une politique industrielle régionale.

Le redéploiement économique reposera notamment sur le développement stratégique de la recherche scientifique au départ des pôles académiques présents en Région Bruxelloise, mais aussi sur un renforcement de la coopération avec les Régions voisines ou d'autres villes européennes, Bruxelles bénéficiant d'une économie ouverte. L'exécution de cette stratégie pourra mener à une adaptation du cadre réglementaire.

Le soutien à l'entrepreneuriat et au développement d'activités économiques positives pour le rayonnement de la Région bruxelloise et l'emploi sera intensifié, notamment en finançant davantage les besoins en trésorerie ou en favorisant une politique de prêts à taux réduit pour les entrepreneurs et les PME, en lieu et place de certaines primes générant davantage d'effets d'aubaine, et en restructurant l'accompagnement.

La transition écologique du tissu économique bruxellois sera poursuivie, en soutenant le développement d'une économie circulaire, en développant des filières prioritaires pour favoriser l'échange d'expertise et avoir un effet de levier efficace, tout en tenant compte de la dimension économique dans un cercle vertueux de création de valeur ajoutée.

Les futures orientations économiques de la Région devront s'appuyer sur les forces économiques existantes avec une attention particulière portée au commerce international et à l'export. Il s'agira également de saisir les nouvelles opportunités de développement et de croissance comme le secteur de l'intelligence artificielle, des Fintech, des soins de santé ou encore des industries culturelles et créatives qui constituent un haut potentiel de développement économique et touristique (politique de citymarketing incluant l'offre MICE).

S'appuyant sur les atouts de Schuman, Mediapark et de Kanal, la Région se positionnera comme un hub en matière de GovTech, d'économie créative et multimédia.

Une attention particulière sera également accordée au développement de services répondant aux besoins de l'écosystème local et des acteurs internationaux établis dans notre capitale, qui est aussi la capitale de l'Europe.

La politique touristique doit contribuer au renforcement de l'image internationale et de l'attractivité de Bruxelles en tant que Capitale Européenne et attirer des visiteurs nationaux et internationaux afin de contribuer à son développement économique.

Dans ce cadre, le Gouvernement entend poursuivre le développement de deux projets majeurs : Kanal et Brussels Expo. Ainsi, le Gouvernement s'engage à permettre une ouverture de Kanal dans de bonnes conditions tout en travaillant sur une nouvelle approche, entre autres sur les questions de partenariat, de gouvernance et de gestion financière en lien avec un nouveau contrat de gestion qui sera adopté. Les initiatives telles que la Zinneke et BXL 2030, dont la contribution à la cohésion sociale et au rayonnement de Bruxelles est largement reconnue, pourront compter sur la poursuite du soutien du Gouvernement. Par ailleurs, la Zinneke Parade fait également partie intégrante du patrimoine Bruxellois et doit à ce titre être soutenu, tout comme les acteurs de la culture dans leur ensemble.

Le développement d'un modèle CONFEX intégré (CONférence + EXhibition) sur le site du Heysel répond à un déficit structurel en infrastructures de congrès et d'expositions de haut niveau et renforce le positionnement international de Bruxelles en tant que pôle économique de premier plan. Le projet contribuera à l'attraction d'événements internationaux de grande envergure, d'entreprises et de réseaux sectoriels, générant des retombées significatives sur les plans économiques, touristiques et de l'emploi. Son montage financier sera assuré par la Région, via les structures existantes de NEO, et au travers de financements externes et privés.

La Région sera également soutenante à l'égard de l'entrepreneuriat féminin et de la diversité, de l'artisanat et des commerces de proximité, de l'économie sociale et solidaire, et des ETA notamment.

L'économie sociale joue un rôle clé, particulièrement pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, raison pour laquelle le Gouvernement adoptera une position très volontariste pour soutenir le secteur.

Le Gouvernement soutiendra le secteur de la nuit et de l'événementiel en travaillant à lever les barrières auxquelles il est confronté.

Des initiatives spécifiques seront prises pour pleinement faire usage des bassins d'enseignements et libérer la volonté et l'esprit d'entreprendre.

9. Rencontrer les enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques

Bruxelles assumera résolument sa contribution aux objectifs du Pacte vert européen et aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et du Règlement européen établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique. À cet effet, le gouvernement associera régulièrement la population bruxelloise à sa politique climatique, principalement par l'intermédiaire de l'Assemblée citoyenne pour le climat.

En Région de Bruxelles-Capitale, la principale source d'émissions de CO₂ provient de la mauvaise isolation des bâtiments (environ 60% des émissions totales).

Il sera nécessaire d'intensifier la politique d'isolation du bâti en mettant en place des mesures concrètes avec des sources de financement clairement identifiées. Cette politique devra être développée tant pour le parc de logement privé que public ainsi qu'être systématiquement analysée et évaluée.

Une approche collective et massive est indispensable pour l'isolation des bâtiments et la production d'énergie verte dans les quartiers bruxellois, en particulier ceux situés en Zone de revitalisation urbaine.

Le secteur privé doit jouer un rôle de moteur de cette transition au même titre que les pouvoirs publics.

Le Gouvernement veillera à ce que le marché de l'énergie redevienne attractif tant pour les consommateurs que pour les fournisseurs d'énergie.

La production d'énergie verte à l'échelle de la Région sera encouragée (communautés d'énergie, réseaux de chaleur, biométhanisation, etc.) afin, notamment, de rencontrer les objectifs européens.

L'amélioration de la qualité de l'air doit rester un objectif des politiques d'aménagement du territoire (espaces verts) et de mobilité. Cette amélioration doit passer par une meilleure information et un monitoring efficace.

Le gouvernement reconnaît que l'innovation des acteurs privés est cruciale dans la lutte contre le changement climatique et s'engage à soutenir le développement technologiques et innovantes des acteurs privés. Cela en facilitant l'implémentation et la mise en oeuvre des technologies innovantes du secteur privé.

La gestion de l'eau potable doit également être une priorité pour garantir sa qualité – et donc le financement des infrastructures nécessaires à son traitement et à son assainissement – tout en protégeant les personnes précarisées grâce au tarif social et à des politiques efficaces de lutte contre le gaspillage et le surendettement. Vivaqua fait face à des défis opérationnels et à un endettement important lié aux réparations et au renouvellement du réseau d'égouttage. Pour garantir la soutenabilité budgétaire, la Région prendra une participation dans l'intercommunale. Le Gouvernement veillera également à davantage de cohérence et de synergie entre les acteurs du cycle de l'eau et en concertation avec ces derniers.

Une attention particulière sera donnée à la préservation de la biodiversité et de la nature dans son ensemble. Il s'agira d'intégrer davantage la question environnementale dans les textes encadrant l'aménagement du territoire dont la perméabilité du sol et de mettre en place un Plan Nature 2.0 qui constituera un véritable Pacte vert pour Bruxelles.

Le gouvernement poursuivra ses réflexions sur la création de plusieurs lieux de baignades en plein air (étudier et le cas échéant concrétiser les projets suivants : le projet d'étang naturel de baignade au parc de la Pede dans le respect de la biodiversité et du contexte urbain, une piscine en plein air sur le site des Abattoirs, une piscine dans le canal) . Le gouvernement lancera également une étude de faisabilité pour la baignade contrôlée dans le canal, avec priorité au sud de Bruxelles.

La lutte contre les nuisances sonores liées au survol sera une priorité pour les partenaires en tenant compte de l'ensemble des enjeux sanitaires et économiques.

10. Propreté

Le Gouvernement fera de l'Agence Bruxelles Propreté (ABP) un organe efficace, moderne et transparent, capable d'innover et de s'adapter en permanence aux mutations managériales, financières, technologiques, sociologiques, et environnementales.

En ce sens, l'organisation de la collecte sera évaluée et le cas échéant réformée dans le respect de la concertation sociale en mettant l'accent sur les conditions de travail, la qualité et la sécurité. Le rythme de la collecte des déchets devra être calibré sur les besoins des Bruxellois avec pour objectif d'améliorer la propreté et de renforcer la qualité du tri, et valoriser les déchets. Le système évoluera aussi vers des points de collecte volontaires. Le ramassage des déchets s'appuiera également sur des formes plus modernes de collecte, comme des conteneurs souterrains et des compacteurs, avec une attention particulière pour les professionnels.

La sensibilisation et l'éducation à la propreté publique seront renforcées.

Les sanctions à l'encontre des incivilités en matière de propreté et la lutte contre le dépôt d'immondice seront largement renforcées. Il s'agira d'assurer la propreté de nos espaces publics, notamment au travers d'une politique de verbalisation efficace des déchets sauvages. Pour cela, les cellules répressives seront renforcées afin de constater et sanctionner rapidement et systématiquement les infractions.

L'Agence sera dotée d'outils digitaux adéquats et de solutions dites « intelligentes » afin d'accélérer la gestion des plaintes et le traitement des constats. La perception immédiate des amendes sera par exemple facilitée. Une unité spéciale d'intervention rapide « Propreté » sera mise en place pour répondre aux demandes ou situations urgentes (événements festifs et sportifs, manifestations massives, accidents, imprévus).

Des patrouilles de surveillance seront instaurées pour traquer les incivilités, et des « brigades régionales de la propreté » seront créées en collaboration avec les communes et les zones de police. Ces brigades seront composées d'agents régionaux et communaux disposant des pouvoirs de police de l'environnement pour constater et verbaliser les infractions.

En outre, l'installation de caméras intelligentes sera intensifiée pour surveiller les zones à risque.

Le Gouvernement luttera contre l'importation illicite de déchets provenant d'autres régions ainsi que contre les déchets résiduels provenant de services commerciaux ne disposant pas de contrats.

11. Le social et la santé au cœur de l'action publique

Les enjeux sociaux et de santé sont une préoccupation majeure des Bruxelloises et Bruxellois. La crise de la Covid-19 a démontré l'importance de renforcer ces politiques, tant sur la première ligne que sur l'offre en matière de santé mentale. Trop peu de familles ont accès à un médecin généraliste.

En matière d'action sociale et de santé, la coordination et la répartition des tâches et des missions au niveau intra-bruxellois seront optimisées et le découplage des politiques et des institutions sera poursuivi pour assurer la cohérence des politiques mises en œuvre. Le PSSI sera poursuivi tout en réalisant un travail de priorisation pour fixer des objectifs clairs et des moyens d'action précis.

Le Gouvernement renforcera les politiques de prévention ainsi que la première ligne, singulièrement dans les quartiers en situation de pénuries de professionnels de la santé, et cela en bonne intelligence avec les autres niveaux de pouvoir pour s'assurer d'une action cohérente en la matière.

Il s'agira de développer une politique de santé de proximité dans tous les quartiers avec une approche spécifique de certains publics, dont les publics fragilisés, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette approche de proximité devra intégrer les problématiques de promotion de la santé en ce compris l'approche « health in all policies » et de prévention. Cette politique de proximité s'appuiera notamment sur des démarches d'« aller-vers » existante afin de mieux atteindre les publics les plus éloignés des dispositifs social/santé. Des médibuses seront par exemple mis en place pour renforcer la prévention dans ces quartiers. L'offre de soins périnataux sera renforcée par un accompagnement multidisciplinaire spécifique pour soutenir les futurs parents dont les femmes enceintes vulnérables.

Il convient en effet de privilégier une politique de santé axée sur la prévention et agir sur tous les facteurs déterminants de la santé en ayant une approche « santé » transversale à l'ensemble des politiques publiques. Elle devra faciliter le dialogue et accroître la complémentarité entre les différents acteurs de la santé.

Pour renforcer l'accessibilité et l'offre de la première ligne, le Gouvernement soutiendra les structures pluridisciplinaires comme les maisons médicales, les services hospitaliers ou encore les maisons de repos et leurs alternatives comme les résidences services sociales, les habitats groupés, etc. Il soutiendra également les services pluridisciplinaires de santé mentale et les centres de revalidation, avec une attention particulière pour le secteur public et associatif. De la même manière, il sera également tenu compte, dans les politiques à mettre en œuvre, de celles et ceux qui garantissent un accès universel et sans condition aux soins de santé, qu'ils soient publics ou associatifs, et ce dans le cadre d'un universalisme proportionné.

Les professionnels du secteur des soins, dont l'engagement est essentiel, feront l'objet d'une attention particulière en matière de reconnaissance et d'attractivités des métiers.

Afin de soutenir les spécificités liées à la mission publique de certains hôpitaux bruxellois, le soutien financier permettant l'accueil et le suivi des patients les plus précarisés sera renforcé.

La lutte contre le non-recours aux droits et aux soins constituera un axe transversal des politiques social/santé. Il s'agira de garantir l'effectivité réelle des droits existants, en simplifiant les démarches et en améliorant l'information des publics.

Assurer et accroître le maintien à domicile des personnes âgées ou en perte d'autonomie fera partie des engagements régionaux. Un soutien structurel aux aidants proches sera renforcé, via des dispositifs de répit et une simplification administrative.

La politique de santé et la cohésion sociale se feront aussi via la promotion et le soutien à l'activité physique.

En matière de santé mentale, la priorité doit être la prévention, afin de s'attaquer aux facteurs de risques et en menant des initiatives concrètes et ambitieuses en matière de promotion et d'accompagnement de la santé mentale. L'extension du nombre de lits est une préoccupation qui doit mobiliser le gouvernement.

En matière de lutte contre l'addiction, le Gouvernement accompagnera les personnes souffrant d'addiction pour leur offrir un trajet de sevrage.

Afin de lutter contre le sans-abrisme, le gouvernement renforcera la prévention de la perte de logement et renforcera des dispositifs comme les Agences Immobilières Sociales ou Housing First.

12. La cohésion sociale comme ciment de la Région

Le Gouvernement mènera un dialogue ouvert au sein de la Région sur la question de la cohésion sociale et du vivre-ensemble.

Il assurera le développement des différents quartiers de Bruxelles en garantissant une réelle égalité entre les citoyens. Cela passe, notamment, par la lutte contre la pauvreté infantile et le décrochage scolaire ou la lutte contre le sans-abrisme. Une attention particulière sera portée aux conditions de travail et à la stabilité des équipes de première ligne intervenant dans les quartiers.

La lutte contre la fracture numérique sera articulée avec les politiques d'accès aux droits et aux services publics.

Il s'agira de garantir l'accès à des infrastructures sportives : les activités physiques seront d'ailleurs reconnues comme un levier de prévention en matière de santé physique et mentale. Mais le Gouvernement valorisera également la culture, la création de ponts entre jeunes Bruxellois ou encore la lutte contre les discriminations. En ce sens, la cohésion sociale agit directement sur les déterminants sociaux et constitue un levier structurant de réduction des inégalités.

Pour concrétiser la vision d'une « ville à 10 minutes », le redéploiement de Bruxelles passera aussi par la revitalisation de ses différents quartiers, en s'appuyant sur une politique de rénovation urbaine, une gestion équilibrée de la densité urbaine, un espace public de qualité, un accès à des infrastructures de qualité et des espaces verts, des quartiers rénovés pour renforcer la sécurité et la convivialité.

Le Gouvernement fera de la lutte contre le décrochage scolaire une grande cause régionale.

Les familles monoparentales feront également l'objet d'une attention particulière et d'une action coordonnée pour lever les freins qu'elles connaissent dans leur vie quotidienne (accès au logement, à l'emploi, etc.).

La Région se montrera également exemplaire dans le respect des engagements issus des divers instruments internationaux qui imposent des actions pour l'élimination de toutes les formes de violences envers les femmes et pour l'égalité entre les femmes et les hommes. A ce titre, plusieurs mesures seront prises, comme:

- Envisagera l'instauration d'un bouton d'urgence dans les transports publics bruxellois
- la formation systématique des responsables des fédérations sportives et sensibiliser le personnel des clubs sportifs
- Soutenir des programmes de sensibilisation à l'égard des jeunes sur les stéréotypes sexistes
- Former le secteur HORECA et les acteurs.trices du monde de la nuit à la prévention
- Assurer le soutien des structures prenant en charge et accompagnant les auteurs de violences sexistes et sexuelles, sensibiliser le grand public à l'illégalité de ces actes.
- Le gouvernement assurera le développement du dispositif "pack nouveau départ" pour l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à garantir un espace public sécurisé et féminisé en:

- veillant à intégrer le mainstreaming de l'égalité des chances dans tout projet d'aménagement de l'espace public
- Poursuivant la féminisation des noms de rue et d'espaces publics
- la publicité sexiste ou dégradante pour les femmes dans les règlements d'urbanisme régionaux et locaux et lors de concession à des opérateurs privés ;
- Systématisant les marches exploratoires dans le processus de décision en matière d'aménagement de l'espace public ;
- favorisant l'approche genrée intégrée (gender mainstreaming et gender budgeting)

Enfin, il sera tenu compte d'une perspective de genre dans la lutte contre le sans-abrisme, en développant des parcours de sortie spécifiques aux femmes, notamment via des maisons d'accueil spécifique pour les femmes sans abri ou en soutenant le dispositif luttant contre la précarité menstruelle en ce compris dans les maisons d'accueil pour femmes sans-abri et/ou victimes de violences.

Le Gouvernement évaluera les plans d'action pour lutter contre la violence faites aux femmes et aux personnes LGBTQIA+, contre le racisme et l'antisémitisme et contre l'isolement des personnes. Le cas échéant, il adoptera un nouveau plan d'action.

Une attention particulière sera portée aux personnes en situation de handicap. L'accent sera mis sur la mise en œuvre d'aménagements urbains accessibles, tout comme sur l'accessibilité des bâtiments publics et des services publics. Une attention particulière sera également accordée à l'accès à l'emploi.

Le tissu associatif non-marchand constitue un pilier de la cohésion sociale bruxelloise. Sa stabilité et son attractivité seront prises en compte dans la définition des cadres de financement et de concertation (accord non-marchand).

Considérant le rôle essentiel de première ligne que jouent les pouvoirs locaux en matière de cohésion sociale, de lutte contre les inégalités et la pauvreté, et comme moteurs de la prospérité régionale et de ses citoyens, la Région garantira un financement pérenne des pouvoirs locaux et des CPAS.

13. Une Région forte et bilingue

Bruxelles est une région multilingue et internationale où la connaissance des langues constitue un atout stratégique, pour la ville comme pour ses habitants. Pour les Bruxellois, l'accès aux services publics dans leur langue est avant tout un droit fondamental. Ce droit doit être mieux garanti dans la pratique. Le respect du bilinguisme dans les administrations régionales, au sein des institutions de la COCOM et des organismes agréés est essentiel pour la confiance envers les pouvoirs publics et pour la qualité du service, y compris en situation d'urgence et dans les soins.

L'ensemble du Gouvernement promeut activement le bilinguisme de la Région, notamment à travers sa communication et son rôle d'exemple. Les fonctionnaires dirigeants seront explicitement sensibilisés à l'importance d'une prestation de services bilingue.

Afin de concrétiser cette ambition, un Masterplan Bilinguisme sera élaboré. Ce plan prévoira une politique linguistique positive et stimulante, avec des moyens suffisants pour les cours de langue, l'accompagnement et la préparation aux examens linguistiques. Les membres du personnel seront activement encouragés à apprendre la seconde langue nationale et à obtenir les certificats linguistiques requis.

Les communes et CPAS seront accompagnés de manière positive et active dans un trajet de renforcement du bilinguisme des services. Les parcours ciblés et les formations linguistiques existants, notamment via le Huis van het Nederlands, seront poursuivis et renforcés. En concertation avec la Communauté flamande, un effort particulier sera consenti pour garantir une offre suffisante et qualitative de néerlandais langue seconde (NT2), comme levier pour l'emploi, la réussite scolaire et la participation sociale.

Dans le secteur des soins de santé, des investissements complémentaires seront également prévus afin de garantir l'accessibilité des soins au minimum dans les deux langues officielles. Le Gouvernement s'engage à ce que chaque hôpital agréé par la COCOM à Bruxelles introduise un plan de politique linguistique et garantisse organisationnellement une prestation de services effectivement bilingue.